

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 268

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 56, insérer l’alinéa suivant :

« Le comité départemental France Travail est composé de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d’employeurs représentatives au niveau départemental. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 57, insérer l’alinéa suivant :

« Le comité local France Travail est composé de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d’employeurs représentatives présentes dans les ressorts géographiques arrêtés au présent 3°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la composition des Comités Nationaux est listée au sein du Projet de Loi, la composition, les modalités d’organisation et de fonctionnement des comités territoriaux France Travail sont renvoyés à un décret, sans que l’on soit assuré de la participation des partenaires sociaux affaiblissant d’autant plus le dialogue social et la démocratie sociale.

Ainsi le projet de loi substitue une vingtaine de comités de pilotage par quatre comités territoriaux dont au moins deux, depuis la Commission et la réinstauration du CREFOP au niveau régional, sont exempts de la participation de certains des acteurs les plus importants du dialogue social et de la mise en œuvre des actions du service public de l’emploi et des politiques d’insertion. A tous les échelons de la mise en œuvre du service public de l’emploi, la participation des partenaires sociaux

est cruciale, au sein de pôle emploi ou ailleurs et les autorités ne sauraient définir les politiques d'insertion et d'accompagnement à l'emploi, sans la participation des organisations syndicales et professionnelles.

Quant aux difficultés alléguées à trouver des syndicats, elles nous semblent assez improbables.

La CGT, par exemple, est dotée de 97 unions départementales et de 803 unions locales, prouvant, s'il le fallait, la capacité d'un syndicat représentatif à être présent à tous les échelons. Et d'autres confédérations syndicales ont aussi des représentants départementaux et locaux.

Ainsi, parce que les difficultés invoquées pour inclure les partenaires sociaux sont dépassables, et parce qu'inclure l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de l'emploi et l'ensemble des structures actives au sein des départements et de chaque bassin de vie et d'emploi en faveur de l'insertion sociale, est essentiel à la démocratie et à une orientation efficace des politiques de l'emploi et de l'insertion sociale au niveau local et départemental, cet amendement se propose d'intégrer les partenaires sociaux au sein des comités territoriaux.